



Comment effectuer ma déclaration facilement ?

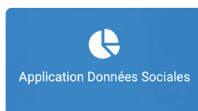


1 Accédez au portail

Depuis la page d'accueil de l'extranet du CdG62 ou via l'adresse <https://extranet.cdg62.fr>

2 Cliquez sur la brique

Application Données Sociales



3 Connectez-vous à l'application

À l'aide de votre **identifiant** et de votre **mot de passe** (en cas de problème de connexion, envoyez un mail)



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

4 Complétez votre RSU

Laissez-vous guider au fil des différents **indicateurs** et saisissez vos **données**

Première connexion à l'application ou nouvel utilisateur ?

Plusieurs outils sont à votre disposition tels un guide utilisateur, une notice des indicateurs ou encore une foire aux questions...

Consultez en premier lieu le menu **Aide à l'utilisation du portail Données Sociales**.

Besoin d'aide complémentaire ?

Une assistance est proposée durant toute la campagne de récolte des données du RSU :

Contact Données sociales / RSU

03 21 52 99 50

donnees-sociales-rsu@cdg62.fr

www.cdg62.fr/



Le Rapport Social Unique (RSU)



cdg 62

www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS



Le RSU : Au-delà d'une obligation légale un véritable outil pour les ressources humaines

La réalisation du Rapport Social Unique (RSU) constitue **une obligation réglementaire annuelle** pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La période de collecte des données s'étend, en fonction des campagnes nationales, **de mars à octobre** de l'année N pour le RSU de l'année N-1.

Le portail **Données Sociales** des centres de gestion en constitue le seul mode de collecte.

Il permet le **pré-remplissage** de certaines données et ainsi de vous **simplifier au maximum la saisie**.

Cette application vous permet de centraliser toutes vos données sur **un seul outil** et à partir d'**une unique saisie**.

Après validation de votre RSU, des synthèses thématiques vous fourniront de réels **supports d'analyse et de comparaison** afin de vous aider à la prise de décisions.



Collectivités & établissements publics de moins de 50 agents

Le centre de gestion du Pas-de-Calais **recueille les informations nécessaires à l'élaboration du RSU** afin que ce dernier puisse être **présenté au Comité Social Territorial départemental** placé auprès du CdG62.

Pour cela, **il est impératif que vous complétiez** les données de **votre RSU** dans l'application **avant le 31 octobre**.



Collectivités & établissements publics de plus de 50 agents

Le rapport social unique **doit faire l'objet d'une diffusion publique** (site internet ou autre), dans un délai de **60 jours à compter de sa présentation au CST**, et **au plus tard avant le 31 décembre** de l'année N pour le RSU de l'année N-1.

À l'issue de la saisie des données dans l'application, une **synthèse de quatre pages sera mise à disposition**. Celle-ci pourra vous servir de base pour votre présentation en Comité Social Territorial.

Pour les collectivités de plus de 40 000 habitants concernées par **l'index égalité professionnelle femmes, hommes** une synthèse sera proposée après saisie du RSU.

Les thématiques abordées dans le RSU :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- L'organisation du travail ;
- Les rémunérations ;
- La santé et sécurité au travail ;
- Les formations ;
- Le dialogue social ;
- L'action et protection sociale ;
- La discipline ;
- L'environnement.

Une fois votre RSU validé, diverses synthèses pourront vous être proposées :

- Une **synthèse comparative** (avec comparaison de vos données sur plusieurs années ou comparaison à un échantillon de collectivités) ;
- Outil préparatoire à la rédaction des **lignes directrices de gestion (LDG)** ;
- La synthèse relative à l'**absentéisme** ;
- La synthèse spécifique intitulée **rapport sur la santé la sécurité et les conditions de travail (RASSCT)** ;
- La synthèse des **indicateurs relatifs aux risques psychosociaux (RPS)** ;
- Une synthèse dédiée au handicap intitulée **Handitorial** ;
- Le **rapport de situation comparée (RSC)** qui permet d'avoir une vision claire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Le **baromètre égalité professionnelle**.